

COMMISSION ESPACES PROTEGES

DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2020

OBSERVATIONS SUR LE PROJET D'EXTENSION DU SITE DU BASSIN DU DRUGEON EN TOURBIERES ET LACS DE LA MONTAGNE JURASSIENNE AU TITRE DE LA CONVENTION DE RAMSAR SUR LES ZONES HUMIDES

Le Conseil national de la protection de la nature, délibérant valablement,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 336-2, L. 134-2 et R. 134-20 et suivants,

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R. 133-4 à R. 133-14,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 2,

Vu le décret n° 2017-342 du 17 mars relatif au CNPN ;

Vu l'arrêté de nomination au CNPN du 21 mars 2017 ;

Vu le règlement intérieur adopté par délibération du 30 octobre 2018,

Donne à l'unanimité, compte tenu des éléments portés à sa connaissance, un avis hautement favorable au projet d'extension du site Ramsar du « Bassin du Drugeon » en site des « Tourbières et lacs des montagnes jurassiennes », extension qui double la superficie du site existant et dont les spécificités écologiques sont éligibles au titre de 5 des 9 critères retenus pour une labellisation au titre de la Convention de Ramsar.

S'associe aux observations émises par le Muséum National d'Histoire Naturelle en son rapport,

et **Préconise** les mesures suivantes :

- eu égard à l'importance du site pour la préservation de la Bécassine des marais (*Gallinago gallinago*), dont il héberge environ deux tiers de l'effectif nicheur à l'échelle nationale, ajout du critère 4 « *Une zone humide devrait être considérée comme un site d'importance internationale si elle abrite des espèces végétales et/ou animales à un stade critique de leur cycle de vie ou si elle sert de refuge dans des conditions difficiles* » dans le dossier qui va être présenté à la Convention de Ramsar, considérant que malgré le faible effectif hébergé au regard des populations européennes, le site présente un enjeu de préservation de niveau international en termes de diversité génétique ;

- compte tenu de la faible proportion d'aires protégées réglementairement dans le périmètre du site, lancement d'une réflexion avec les services de l'Etat pour renforcer le dispositif

réglementaire, en lien avec les objectifs de la nouvelle Stratégie des Aires Protégées (SAP), et de l'engagement pris dans le cadre des Assises de l'eau de doubler la superficie de zones humides en aires protégées ;

- dans ce cadre, et du fait que les tourbières du Jura et du Doubs constituent l'un des derniers sites de reproduction connus de la Bécassine des marais (*Gallinago gallinago*) en France, mise en place d'une protection forte notamment sur les sites de reproduction de l'espèce, avec interdiction totale de la chasse ;

- compte tenu de la pression foncière très importante due à la proximité de la Suisse exercée sur ce territoire (extension et densification des espaces urbanisés) et en conséquence sur la quantité et la qualité de l'eau dans les zones humides et particulièrement dans les lacs qui constituent, pour certaines agglomérations, la seule ressource d'eau potable disponible, situation qui va s'aggraver en raison du réchauffement climatique en cours, mise en œuvre d'une gestion appropriée de l'espace pour préserver la ressource en eau et les zones humides qui en sont dépendantes, avec notamment l'intégration systématique dans l'ensemble des documents de planification urbaine des zones humides et tourbières comme zones naturelles à protéger avec interdiction des constructions ;

- compte tenu du développement important du tourisme vert et sportif dans les montagnes jurassiennes, vigilance renforcée pour assurer, avec l'ensemble des acteurs, et sous la houlette du PNR du Haut Jura, une approche raisonnée du développement touristique en cherchant à privilégier une approche qualitative plutôt que quantitative ;

- afin de promouvoir les pratiques de gestion et de valorisation des prairies, dont les prairies naturelles humides et tourbeuses, compatibles avec l'amélioration de la qualité des eaux superficielles et des lacs, mobilisation des moyens nécessaires pour soutenir le Groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) des deux Lacs ;

- compte tenu de l'intérêt qu'il y a à préserver intégralement un site cohérent en termes biologiques, mise en œuvre d'une stratégie conservatoire transfrontière et réouverture des discussions avec les autorités suisses en vue de prévoir une protection forte des sites d'intérêt biologique sur la partie Suisse ;

- compte tenu de la proximité avec la Suisse, étude de jumelages et de coopérations avec des sites helvètes, mais également avec des pays proches tels que l'Italie ou l'Autriche, ou encore la Tchéquie, la Slovaquie et la Pologne, voire création d'un réseau des sites de tourbières labellisés « Ramsar », qui pourrait être initié par l'Association Ramsar France et animé avec le Pôle-relais Tourbières.

Fait à Paris, le 29 septembre 2020

Le Président



Roger ESTEVE